

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 32.385/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 17 octobre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Parlement wallon à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre part, fait à Prague le 28 mars 2001", a donné le 28 janvier 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Intitulé

1. Il y a lieu de supprimer les mots "par le Parlement wallon".

2. Afin d'éviter tout problème d'identification entre les deux décrets par lesquels la Région wallonne portera assentiment à l'Accord de coopération conclu avec la République tchèque, il est proposé de préciser l'intitulé du décret relatif aux matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution par les mots ", en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française," qui doivent être placés après le terme "assentiment".

Préambule

Proposant

Dans la formule de présentation et à la signature, il convient d'écrire "le Ministre-Président, chargé des Relations internationales".

Dispositif

Article 2

1. Il convient d'écrire "Article 2" et non "Article second".

2. Il y a lieu de supprimer les mots "en ce qui concerne la Région wallonne".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la section de législation,
	B. GLANSDORFF,	
Madame	G. MINNAERT,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

G. MINNAERT

Y. KREINS